



Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Délibération n°2023-24

Thème :
Mobilité

Objet :
Versement mobilité

Pôle :
**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs :
5

Le 7 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} mars 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Elisa FAURE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Jean-Pierre MASSON donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents excusés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX, Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Gabriel LÉON, Muriel PAYAN, Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Perre LEROY

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code des transports, et notamment son article L1231-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 ;
- VU la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération n°2021-66 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 instituant le versement mobilité sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et qu'elle organise un service de transport régulier de personnes, notamment au travers du service de transport public routier ALTIGO ;

CONSIDÉRANT qu'elle est la seule autorité compétente pour instaurer le versement mobilité et en fixer ses modalités de perception et en fixer le taux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le calendrier de vote des taux prévu par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le taux actuel de versement mobilité est de 0,55 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de transport mise en place sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes de la Communauté de Communes du Briançonnais sont des communes touristiques ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe le versement mobilité au taux de 0.80% à compter du 1er juillet 2023, sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier ces décisions aux organismes ou services chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **10 MARS 2023**
Date de Transmission au contrôle de légalité : **10 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.